

Commune de Rombas  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025**

Délibération n° 2025/12/09

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00 et se termine à 19h15	Acte exécutoire à compter du : 4 décembre 2025	Affichée en Mairie le : 4 décembre 2025
25 novembre 2025			

**Conseillers élus : 29   Conseillers en fonction : 29   Conseillers présents : 20**

**Étaient présent(e)s (20)**

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. DOLBEAU Jonathan
M.RISSER Charles	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme GATTO Josiane
Mme WAGNER Veronica	M. RUPPERT José	Mme INTERRANTE Rose Marie
M. NOBILE Didier	M. BARBARAS Pascal	M. VILLA Victor arrivé à 18 h 34
Mme MUHLMANN Aude	Mme DA ROCHA Maria	M. BEN-ARIF Samir
M. DUMON Joël	M. IAFRATE Michel	Mme STEINBACH Danielle
Mme OUTOMURO Clotilde	M. PELTIER Xavier	

**Étaient absent(e)s avec procuration (6)**

Mme MACAIGNE Christèle procuration à Mme WAGNER Veronica  
M. Vincent MARRELLA procuration à M. RISSER Charles  
Mme KRAOUCHE Bakhta procuration à M. DUMON Joël  
Mme BENCI Monique procuration à Mme Anita KEUVREUX  
M. IORFIDA Serge procuration à M. BEN-ARIF Samir  
Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU

**Était absent(e)s excusé(e)s (3)**

M. CHARO Michel  
M. SAUDRY Thierry  
Mme BALZER Lise

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

## 9. Attribution de compensation dérogatoire d'investissement au titre de 2025

Depuis la loi de finances rectificative pour 2016, il est permis d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement. Cette possibilité est utilisée par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle dans le cadre du double transfert de la compétence « eaux pluviales » : Communes – CCPOM – SIAVO (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne).

L'attribution de compensation d'investissement est calculée chaque année en fonction du montant des travaux d'investissement programmés par le SIAVO. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), fixe, dans son rapport, les montants imputables à chaque commune. Le montant doit ensuite être adopté par le conseil municipal de chaque commune.

Pour l'année 2025, le montant de la contribution d'investissement pour les travaux effectués par le SIAVO s'élève à 141 316 € pour la ville de Rombas.

---

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et en avoir délibéré, à l'unanimité

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement de la ville de Rombas, au titre de l'année 2025, à 141 316 €. Les crédits sont prévus au budget 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, Avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 3 décembre 2025.

Le Maire,  
  
Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,  
  
Jonathan DOLBEAU.